
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la salle municipale du 771 rue Beauce le 7 décembre 2010, à compter de 20 heures 00.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Éva Böröcz, Sylvette Savaria et messieurs les conseillers, Ghislain Beauregard, Bruno Napert, Daniel Plouffe, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Jutras.

Monsieur Alain Beauregard, secrétaire-trésorier et directeur général, assure le greffe.

Poste vacant : siège n° 5.

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte à 20 heures 00.

2010-12-147

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de madame la conseillère Éva Böröcz, appuyée par madame la conseillère Sylvette Savaria il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Procès verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2010 – Adoption ;
3. Affaires découlant de la séance du conseil du 2 novembre 2010 ;
4. Mot du maire ;
5. Conseiller au poste n° 5 – Siège vacant ;
6. Calendrier des séances ordinaires de l'année 2011- Adoption ;
7. Politique de gestion contractuelle – Adoption ;
8. Correspondance ;

9 Finances

9.1 Comptes payés et à payer – Autorisation de paiement ;

10. Rapport des comités du conseil ;

10.1 Bâtiments et propriétés municipales ;

- 10.1.1 Rapport du représentant ;
- 10.1.2 Calendrier de conservation – Destruction de certains documents ;
- 10.1.3 Conseiller juridique 2011- Fasken Martineau - Mandat. ;
- 10.1.4 Portes et fenêtres – Mandat ;

10.2 Voirie et aqueduc ;

- 10.2.1 Rapport du représentant ;
- 10.2.2 Programmation 2010-2013- Taxes sur l'essence – Adoption ;
- 10.2.3 Règlement n° 188-1 modifiant le règlement n° 188 concernant l'administration de l'aqueduc –Adoption ;
- 10.2.4 Prolongement du réseau d'aqueduc, rue Berthiaume - Remise de garantie, Gersol
- 10.2.5 Règlement n° 239-4 - Modifiant le règlement n° 239 relatif à la circulation - Avis de motion ;

10.3 Environnement ;

- 10.3.1 Rapport du représentant ;
- 10.3.2 Projet pilote – Q.2 r-8.–Suivi ;
- 10.3.3 Gaz de schiste – Position du conseil ;
- 10.3.4. Programme Climat municipalités – Dépôt du rapport ;

10.4 Urbanisme ;

- 10.4.1 Rapport du représentant ;
- 10.4.2 Compte rendu de la réunion du CCU du 19 octobre et du 9 novembre 2010 ;
- 10.4.3 Géomatique – Mandat à Évimbec ;

10.5 Culture et patrimoine ;

- 10.5.1 Rapport de la représentante;

10.6 Loisirs ;

- 10.6.1 Rapport de la représentante ;

10.7 Transport et transport adapté ;

- 10.7.1 Rapport du représentant ;

10.8 Sécurité civile et prévention des incendies ;

- 10.8.1 Rapport du représentant ;
- 10.8.2 Règlement de modification n° 248-1 modifiant le règlement n° 248 concernant les brûlages – Adoption ;

11. Période de questions ;

12. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

2010-12- 148

2. ADOPTION DU PROCÈS- VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2010

Sur une proposition de monsieur le conseiller Bruno Napert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Plouffe, il est unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2010 tel que déposé.

ADOPTÉE

3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2010

Le directeur général résume le suivi fait aux décisions de la séance ordinaire du 2 novembre 2010.

2010-12-149

4. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire résume à la population les informations requises en vertu du code municipal et figurant dans l'Oiseau-Mouche.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par madame la conseillère Sylvette Savaria, il est adopté à l'unanimité d'exempter la lecture dudit document.

ADOPTÉE

5. CONSEILLER AU SIÈGE N° 5 – POSTE VACANT

Conformément aux articles n^{os} 316 de la Loi sur les élections et référendum le directeur général dépose la lettre de démission datée du 24 novembre 2010 du conseiller André Allard. Conformément à l'article n° 339, le président d'élection déterminera, dans les trente jours du présent avis, le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre prochains mois.

2010-12-150

6. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL, ANNÉE 2011 - ADOPTION

CONSIDÉRANT la loi 82, chapitre 18 des Lois refondues du Québec à l'effet que le conseil établit le calendrier annuel des séances ordinaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Éva Böröcz, appuyée par madame la conseillère Sylvette Savaria et unanimement résolu :

QUE LE CALENDRIER suivant soit adopté soit les séances ordinaires des mardis, 11 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 4 octobre, 8 novembre et 6 décembre 2011.

ADOPTÉE

2010-12-151

7. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'article n° 938.1.2 du Code municipal exigeant l'adoption d'une politique contractuelle avant le premier janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT que le modèle de politique suggéré par la Fédération québécoise des municipalités satisfait aux exigences du Code ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Napert, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard et unanimement résolu :

D'ADOPTER la politique de gestion contractuelle telle que déposée.

ADOPTÉE

8. CORRESPONDANCE

- Avis de convocation, Tribunal administratif du Québec, daté du 19 novembre 2010 pour audience le 30 mars 2011 concernant la demande de révision de monsieur Alain Jacques;
- Accusés de réception reçus le 26 novembre 2010 de notre résolution n° 2010-11-133 concernant le projet de loi 109 sur l'éthique de madame Marilyne Audet attachée politique du premier ministre et Antony Dulude, conseiller politique de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

9. FINANCES

2010-12-152

9.1. COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISATION DE PAIEMENT

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par madame la conseillère Éva Böröcz, il est unanimement résolu :

QUE LA LISTE des comptes du mois de décembre au montant de 38 287,54\$ soit approuvée.

ADOPTÉE

10. COMITÉS DU CONSEIL ;

10.1 BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES ;

10.1.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Monsieur le conseiller Ghislain Beaugard fait rapport de l'entretien régulier du bâtiment.

2010-12-153

10.1.2 CALENDRIER DE CONSERVATION – DESTRUCTION DE CERTAINS DOCUMENTS

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en archives madame Nancy Laplante sur l'application du calendrier de conservation des documents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Plouffe et unanimement résolu :

D'AUTORISER la destruction des documents énumérés dans la liste déposée.

ADOPTÉE

2010-12-154

10.1.3 CONSULTATIONS JURIDIQUES – MANDAT À FASKEN MARTINEAU

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Fasken Martineau datée du 12 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par madame la conseillère Sylvette Savaria et unanimement résolu :

DE RETENIR les services du cabinet Fasken Martineau au montant forfaitaire de 800 \$, taxes en sus, pour l'année 2011 et aux conditions figurant dans l'offre de service.

ADOPTÉE

2010-12- 155

10.1.4. PORTES ET FENÊTRES – AUTORISATION D'ACCORDER UN MANDAT

CONSIDÉRANT l'exercice financier en cours et l'urgence de rendre étanche les portes et fenêtres ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Plouffe et unanimement résolu ;

D'AUTORISER le directeur général à solliciter des prix auprès d'au moins deux entrepreneurs ;

DE RETENIR le plus bas soumissionnaire conforme sans dépasser les 15 000 \$ disponibles au budget. ;

DE FAIRE rapport au conseil sur le mandat à être entériné.

ADOPTÉE

10.2 VOIRIE ET AQUEDUC ;

10.2.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Monsieur le conseiller Ghislain Beaugard informe la population sur la lettre datée du 4 novembre 2010 de la directrice régionale (Montérégie Est) du ministère des

transports madame Sylvie Laroche concernant les glissières de sécurité à l'intersection de la rue Labonté et du Second Ruisseau.

2010-12-156

10.2.2 PROGRAMMATION 2010--2013 - TAXES SUR L'ESSENCE 2010-2013 – ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Éva Böröcz, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, il est unanimement résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes les responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipal fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2010-12-157

10.2.3 REGLEMENT N^o 188-1 MODIFIANT LE REGLEMENT N^o 188 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE L'AQUEDUC – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion donnée lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Napert, appuyé par madame la conseillère Sylvette Savaria et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement de modification n^o 188-1.

ADOPTÉE

2010-12-158

10.2.4 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC, RUE BERTHIAUME – REMISE DE GARANTIE, GERSOL

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages daté du 6 juillet 2010 et la facture de Gersol reçue le 1^{er} novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par madame la conseillère Éva Böröcz et unanimement résolu :

D'AUTORISER le versement de la retenue de 1 229.10 \$ pour versement final, taxes incluses, à Gersol Construction Inc.

ADOPTÉE

2010-12-159

10.2.5 REGLEMENT N° 239-4 MODIFIANT LE REGLEMENT N° 239 RELATIF A LA CIRCULATION

Avis de motion est donné par le conseiller Bruno Napert à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire un règlement majorant les pénalités pour non observance des dispositions sur le stationnement de nuit sera déposé pour adoption. Un projet de règlement portant les pénalités à 30 \$ pour une première infraction est déposé pour dispense de lecture.

10.3 ENVIRONNEMENT ;

10.3.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Aucun développement concernant le projet pilote sur les fosses septiques et systèmes d'épuration qui devrait se conclure en décembre 2010.

10.3.2 PROJET PILOTE – FOSSE SEPTIQUE ET SYSTÈME D'ÉPURATION – SUIVI

Aucun développement depuis la session précédente.

2010-12- 160

10.3.3. GAZ DE SCHISTE – POSITION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que la municipalité est directement concernée par l'exploitation et l'exploration du gaz de schiste, un projet étant localisé sur le lot no 734P ;

CONSIDÉRANT l'actualité sur le sujet et le nombre de projets croissant dans la Vallée du Saint-Laurent et plus particulièrement en Montérégie ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de délibérer, il n'y a aucune assurance sur la sécurité environnementale des opérations ni redevances aux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Plouffe, appuyé par madame la conseillère Sylvette Savaria et unanimement résolu

QUE la municipalité de Calixa-Lavallée se prononce CONTRE l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste à moins que les objectifs suivants soient atteints par un engagement clair et concret du gouvernement et la mise en place de technologies appropriées :

- **Assurer une cohabitation** efficace entre les opérations d'exploration et d'exploitation des puits de gaz de schiste et les autres usages du territoire;
- **Modifier l'article 246 de la LAU** afin de permettre aux MRC et municipalités d'avoir des outils **pour diriger l'implantation des puits** d'exploration et d'exploitation vers les emplacements ayant le moins d'impact **dans une perspective de développement durable**;
- **Fixer une redevance et/ou une compensation** aux MRC ou municipalités où s'effectuent l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste;
- **Garantir l'intégrité des infrastructures municipales** et/ou prévoir une compensation monétaire pour les dommages causés sur les infrastructures

municipales, notamment au niveau des routes en raison de l'augmentation de la circulation lourde (un peu à l'image des carrières et sablières...);

- **Encadrer l'utilisation de l'eau** dans la phase exploratoire;
- **Contrôler le contenu des liquides et matières utilisées** pour les fracturations lors de la phase exploratoire;
- **Assurer le traitement efficace des eaux usées** issues du processus de fracturation lors de la phase exploratoire.
- **Sécuriser les lieux en cas de désastre et que soit imputé à l'exploitant la totalité des frais engendrés ;**

Qu'un moratoire décrété dans les plus brefs délais nous parait essentiel à l'atteinte de ces objectifs et ;

Qu'advenant que toutes les mesures ci devant soient satisfaites, le conseil de la municipalité s'engage à convoquer la population pour une position définitive sur le sujet.

ADOPTÉE

2010-12-161

10.3.4. PROGRAMME CLIMAT-MUNICIPALITÉ – DÉPÔT DU RAPPORT

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 2010-02-25, 2010-02-26 et 2010-07-100 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de services et le résultat dudit appel ;

CONSIDÉRANT que la part de la municipalité est fixée à 1 250 \$, admissible à l'aide financière du Programme Climat municipalité confirmée par la ministre Line Beauchamp dans une lettre datée du 6 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de ZéroCo2, sous-traitant de Cima+, soumissionnaire retenu ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par madame la conseillère Éva Böröcz et unanimement résolu :

DE PAYER 50 % des honoraires réclamés par ZéroCo2 soit 625 \$ et ;

DE DONNER instructions au directeur général d'entreprendre les démarches utiles à l'obtention de l'aide financière ;

ADOPTÉE

10.4 URBANISME;

10.4.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Le directeur général informe les personnes présentes que le comité consultatif d'urbanisme poursuit son travail de révision des plan et règlements d'urbanisme pour conformité au schéma d'aménagement.

2010-12-162

10.4.2 COMPTES RENDUS DE LA REUNION DU CCU DU 19 OCTOBRE ET DU 9 NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes rendus du comité réuni le 19 octobre et le 9 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Éva Böröcz, appuyée par monsieur le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

D'ADOPTER lesdits comptes rendus.

ADOPTÉE

10.4.3 GÉOMATIQUE – MANDAT À ÉVIMBEC

CONSIDÉRANT que les cartes d'affectations (plan d'urbanisme) et de zonage ne sont pas numérisées ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de numériser la cartographie associée aux instruments d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en pleine révision de ses plan et règlements d'urbanisme pour conformité au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la base incontournable de composition de la cartographie assistée par ordinateur est la matrice du rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT les démarches du directeur général auprès de différentes entreprises ;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Évimbec datée du 2 février 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Plouffe et unanimement résolu :

DE RETENIR l'offre de service d'Évimbec évaluateurs agréés pour la numérisation des matrices, la production subséquente des cartes des futurs plan (affectation, village et ensemble du territoire) et règlements d'urbanisme (zonage, village et ensemble du territoire, la localisation des bâtiments à caractère historique et l'intégration de l'ortho-photo de la CMM au montant de 8 700 \$ plus taxes réparties sur deux années financières.

ADOPTÉE

10.5 CULTURE ET PATRIMOINE ;

10.5.1 RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE

Madame la conseillère Éva Böröcz n'au aucun sujet particulier à communiquer.

10.6 LOISIRS ;

10.6.1 RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE

Madame la conseillère Sylvette Savaria informe la population de ses rencontres avec le Comité des Loisirs en prévision de leur budget et leurs activités pour l'année 2011.

10.7 TRANSPORT ET TRANSPORT ADAPTE ;

10.7.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Monsieur le conseiller Daniel Plouffe informe la population que le résultat du sondage auprès des usagers est complété. Il y a eu un haut taux de participation pour exprimer une satisfaction du service actuel.

10.8 SECURITE CIVILE ET PREVENTION DES INCENDIES ;

10.8.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Aucune communication particulière.

2010-12-164

10.8.2 REGLEMENT DE MODIFICATION N° 248-1 MODIFIANT LE REGLEMENT N° 248 CONCERNANT LES BRULAGES – ADOPTION ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donnée lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Éva Böröcz, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement de modification n° 248-1.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire tient une période de questions pour les personnes présentes dans l'assistance. Il est question des comptes à payer qui diffèrent de la liste déposée aux autorisations du conseil, du gaz de schiste et de la requête en démolition à la cour supérieure du bâtiment dit « chapelle » construit à l'encontre d'un permis refusé, sur la propriété de monsieur Pierre Moussard

2010-12-165

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, sur la proposition de madame la conseillère Sylvette Savaria, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, il est unanimement résolu que la présente session soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉE

Claude Jutras
Maire

Alain Beauregard
Secrétaire-trésorier
Directeur général